

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

280, boulevard Perron Est

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'une infrastructure d'accueil récréotouristique ayant une marge de recul avant de 4 m comparativement à une marge de recul avant prescrite de 7 m (article 11.1 du Règlement de zonage 04-620).
- Une profondeur de terrain de 47 m, une superficie de 2 900 m² et une façade de terrain de terrain de 30 m (en bordure de la Route 132) comparativement à une profondeur de terrain de 60 m, une superficie de terrain de 3 750 m² et une façade de terrain de 36,11 m (article 6.1 du Règlement de lotissement 04-621).

389, 1re Avenue Est

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'une galerie à 2 m de la ligne avant du terrain comparativement à une distance prescrite de 6 m (article 5.1 du Règlement de zonage 04-620).

5, rue du Versant

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Un agrandissement de 100% de la superficie totale de plancher comparativement à un agrandissement maximal prescrit de 50% de la superficie totale de plancher (article 1.6.4 du Règlement de zonage 04-620).

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 4 juin 2018, à 20 h**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sadmnts@globetrotter.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 9 mai 2018

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière